

## **DEC130187IN2P3**

*Décision donnant délégation de signature à Mr. Jean-Marc DANIEL, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.*

### **Le directeur d'Institut**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

**Vu** le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du CNRS ;

**Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3 ;

**Vu** la décision n°123198DAJ du 21 décembre 2012 portant nomination de Mr. Jean-Marc DANIEL aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Normandie ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mr. Jean-Marc DANIEL, délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du CNRS :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés ;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr. Jean-Marc DANIEL, délégué régional par intérim, délégation est donnée à M. Emmanuel METTEREAU responsable du service des ressources humaines, à Mme Aurélie MENARD, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

## **Article 3**

La présente décision, qui prend effet à compter du 16 janvier 2013, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013

Le directeur de l'institut